

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 326

Règlement pour fixer le montant que la Ville veut dépenser à des fins industrielles pour l'année 2019.

OBJET : Règlement pour fixer le montant que la Ville veut dépenser à des fins industrielles pour l'année 2019.

ARTICLE 1 :

Par les présentes, le conseil fixe à 59 740 \$ le montant que la Ville peut dépenser en 2019, pour les fins prévues à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, soit pour promouvoir et développer le nouveau parc industriel.

ARTICLE 2 :

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière